

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JUILLET 2020

Le vingt juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. BERUD François, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, Mme HUGUES Adeline, Mme MALRIEU Catherine, M. MASSEAUX Christian, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés : 0

Procurations : M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FABRE Marielle

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. AIMADIEU Franck a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 20 JUILLET 2020

OBJET : Vente des parcelles cadastrées section AA n° 264 et 305 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles AA 264 et AA 305 au prix de 135 000 €. Les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de M. BARTHE de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AA 264 et AA 305 au prix de 135 000 €,
Considérant l'estimation de France Domaine en date du 2 avril 2019,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la cession à M. BARTHE Alexandre des parcelles cadastrées section AA n° 264 (120 m2) et 305 (208 m2) au prix de 135 000 €.

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

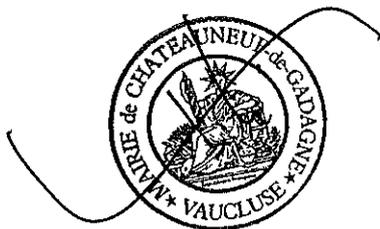
Article trois : dit que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acheteur.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (F. BERUD, J-M. GEREN)

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 22/07/2020
Transmis au contrôle de légalité le 22/07/2020
Certifié exécutoire le 22/07/2020

Le Maire,
Etienne KLEIN



Séance du 20 JUILLET 2020

OBJET : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AA 304 au profit de la parcelle AA 305 et d'une servitude non aedificandi sur la parcelle AA 305 au profit de la parcelle AA 304. :

Afin de permettre l'accès des véhicules à la parcelle AA 305, il est proposé d'accepter la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AA 304 au profit de la parcelle AA 305.

Les caractéristiques de cette servitude sont les suivantes :

Servitude de passage exclusivement : le bénéficiaire de la servitude ne devra pas laisser de véhicule stationné à cet endroit. De même il n'est pas constitué de servitude de tréfonds : aucun réseau ne devra passer par la parcelle AA304.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

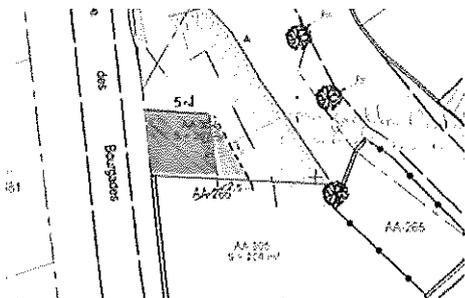
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. Barthe de bénéficier au profit de la parcelle AA 305 d'une servitude de passage sur la parcelle AA 304,

Considérant le plan de ladite servitude de passage,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création d'une servitude de passage (sans servitude de tréfonds) sur la parcelle AA 304 au profit de la parcelle AA 305 comme suit



Article deux : Précise que cette servitude de passage a pour vocation de faciliter l'entrée des véhicules sur la parcelle AA 305 notamment en montée. Elle est consentie sans indemnité. En contrepartie, une servitude non aedificandi devra être consentie sur l'ensemble de la parcelle AA 305 au profit de la parcelle AA 304. Dans le cadre de cette servitude sera interdite toute construction de bâtiment et toute extension du bâtiment existant, à l'exception des clôtures, dalles, terrasses et piscine.

La servitude de passage ne peut être constituée que si la servitude non aedificandi est réalisée.

Article trois : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article quatre : dit que les frais afférents à l'établissement de ces servitudes sont à la charge du bénéficiaire desdites servitudes.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3 (F. BERUD, J-M. GEREN, S. POYNARD)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

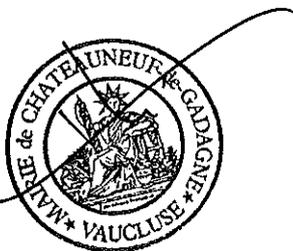
Affiché le 22/07/2020

Transmis au contrôle de légalité le 22/07/2020

Certifié exécutoire le 22/07/2020

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 20 JUILLET 2020

OBJET : Désignation du correspondant CNAS :

La commune adhère au CNAS depuis janvier 2018. Le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif.

L'adhésion au CNAS implique une participation versée par la collectivité pour chaque agent ;

Suite à son renouvellement, le conseil municipal doit désigner en son sein un élu qui représentera la Commune aux instances du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 71,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : désigne M. Christian MASSEAU, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

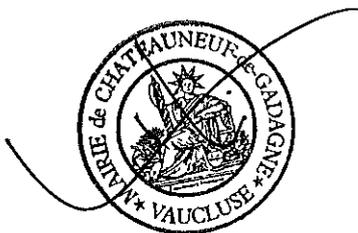
Affiché le 22/07/2020

Transmis au contrôle de légalité le 22/07/2020

Certifié exécutoire le 22/07/2020

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 20 JUILLET 2020

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Lors de la séance du 29 juin dernier, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- il sera procédé à l'élection des membres de la commission, lors de la séance du conseil municipal du lundi 20 juillet 2020
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au lundi 20 juillet 2020
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des trois titulaires et des trois suppléants qui constitueront cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 et D.1411-5 ;
 Considérant la délibération 2020-26 du 29 juin 2020 relative aux conditions de dépôt des listes,
 Considérant la liste déposée
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : procède à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 7.6

Désignation des listes	Nombre de voix obtenus
« Vivons village »	23

Article deux : proclame élus les membres de la commission d'appel d'offres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marielle FABRE	Catherine CHANSEL
Christian MASSEAU	Adeline HUGUES
Jean-Paul VILMER	Carmine GOGLIA

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

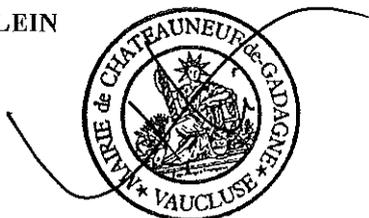
Affiché le 22/07/2020

Transmis au contrôle de légalité le 22/07/2020

Certifié exécutoire le 22/07/2020

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 20 JUILLET 2020

OBJET : Elections des membres de la commission de délégation de service public :

Lors de la séance du 29 juin dernier, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- il sera procédé à l'élection des membres de la commission, lors de la séance du conseil municipal du lundi 20 juillet 2020
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au lundi 20 juillet 2020
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des trois titulaires et des trois suppléants qui constitueront cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 et D.1411-5 ;
 Considérant la délibération 2020-25 du 29 juin 2020 relative aux conditions de dépôt des listes,
 Considérant la liste déposée
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : procède à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission de délégation de service public

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 7.6

Désignation des listes	Nombre de voix obtenus
« Vivons village »	23

Article deux : proclame élus les membres de la commission de délégation de service public

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marielle FABRE	Catherine CHANSEL
Christian MASSEAU	Adeline HUGUES
Jean-Paul VILMER	Carmine GOGLIA

POUR : CONTRE : ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

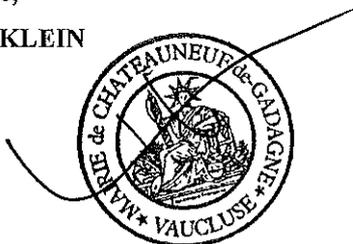
Affiché le 22/07/2020

Transmis au contrôle de légalité le 22/07/2020

Certifié exécutoire le 22/07/2020

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 20 JUILLET 2020

OBJET : Garantie d'emprunt à Grand Delta – Résidence « Le Nouveau Chai » - prêts PLAI-PLUS :

Pour financer la réalisation de 15 logements individuels locatifs, Grand Delta a sollicité des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention des prêts en question est subordonnée à l'octroi de garanties d'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 107943 en annexe signé par Grand Delta, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : l'assemblée délibérante de la Ville de Châteauneuf de Gadagne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 243 638,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 107943, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article deux : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article trois : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (F. GATTO)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

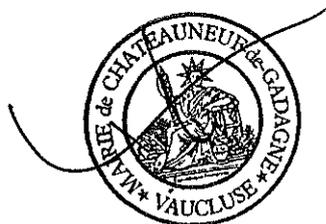
Affiché le 22/07/2020

Transmis au contrôle de légalité le 22/07/2020

Certifié exécutoire le 22/07/2020

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 20 JUILLET 2020

OBJET : Garantie d'emprunt à Grand Delta – Résidence « Le Nouveau Chai »- prêt PHB :

Pour financer la réalisation de 15 logements individuels locatifs, Grand Delta a sollicité des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention des prêts en question est subordonnée à l'octroi de garanties d'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 107942 en annexe signé par Grand Delta, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : l'assemblée délibérante de la Ville de Châteauneuf de Gadagne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 97 500,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 107942, constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article deux : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article trois : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (F. GATTO)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 22/07/2020

Transmis au contrôle de légalité le 22/07/2020

Certifié exécutoire le 22/07/2020

Le Maire,

Etienne KLEIN

